Modèle d'Avenant L342-2 à PTF de raccordement

d'une Installation de Production BT > 36 kVA ou susceptible d'injecter et de soutirer relevant d'un SRRRÉR

au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux

SER-PTF-AV342-7

Résumé / Avertissement :

Les articles D 321-10 et suivants, ainsi que les articles D 342-22 à 24 du code de l'énergie relatifs aux Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER) prévus par l'article L. 321-7 du code de l'énergie, définissent les conditions de raccordement aux Réseaux Publics d'électricité des Installations de Production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables.

Ce document est destiné au Demandeur qui souhaite réaliser les travaux de raccordement sur les Ouvrages Dédiés pour le raccordement de son installation de Production basse tension (BT) de puissance supérieure à 36 kVA au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux, et relevant d'un Schéma de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER).
En application des dispositions de l'article L.342-2 du code de l'énergie, ce modèle d'avenant présente les composantes techniques et financières modifiant la PTF initiale pour raccorder une Installation de Production alimentée en BT de puissance supérieure à 36 kVA au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux, et relevant d'un Schéma de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER).

Document(s) associé(s) :

Modèle de Proposition Technique et Financière (PTF) pour le raccordement d'une Installation de Production individuelle injectant en BT, de puissance de raccordement supérieure à 36 kVA, au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Electricité Réseaux

Contrat de Mandat L.342-2 de Strasbourg Électricité Réseaux (version du 1er janvier 2021)

SER-CCTP0-L.342-2 : CCTP applicable aux prestations d'études de réalisation pour la construction des Ouvrages Dédiés, sous la responsabilité du Mandataire en application de l'article L.342-2 du code de l'énergie.

SER-CCTP1-L.342-2 : CCTP applicable aux prestations d'études de sol pour la construction des Ouvrages Dédiés, sous la responsabilité du Mandataire en application de l'article L.342-2 du code de l'énergie.

SER-CCTP2-L.342-2 : CCTP applicable aux prestations de travaux de forage dirigé pour la construction des Ouvrages Dédiés, sous la responsabilité du Mandataire en application de l'article L.342-2 du code de l'énergie.

SER-CCTP3-L.342-2 : CCTP applicable aux prestations d'Investigations Complémentaires (IC) et d'Opérations de Localisation (OL) non intrusives pour la construction des Ouvrages Dédiés, sous la responsabilité du Mandataire en application de l'article L.342-2 du code de l'énergie.

SER-CCTP4-L.342-2 : CCTP applicable aux prestations de Repérage Avant Travaux (RAT) amiante et HAP dans les enrobés, pour la construction des Ouvrages Dédiés, sous la responsabilité du Mandataire en application de l'article L.342-2 du code de l'énergie.

SER-CCTP5-L.342-2 : CCTP applicable aux prestations de travaux pour la construction des Ouvrages Dédiés, sous la responsabilité du Mandataire en application de l'article L.342-2 du code de l'énergie.

SER-PRO-RAC-P2 : **Procédure de traitement des demandes de raccordement** d'une Installation de Production de puissance supérieure à 36 kVA au réseau public de distribution géré par Strasbourg Electricité Réseaux.

Autorisations et mandats dans le cadre des affaires de raccordement traitées par Strasbourg Électricité Réseaux

Formulaire de demande de raccordement d'une Installation de Production, de puissance supérieure à 36 kVA, au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux

Fascicule F65 : Guide des solutions techniques de raccordement des installations de production

SER-PRO-RAC-S3R : **Conditions de raccordement des Installations de Production EnR > 36 kVA** relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	15 mai 2021	Création du document
V1	18 août 2025	Mise à jour référence norme NF EN 50549-1

AVENANT L.342-2 [N° de l'avenant] du [date avenant L.342-2] valable jusqu'au [date fin de validité avenant] à la PTF [N° de la PTF d'origine]

Auteur de la Proposition :

Strasbourg Électricité Réseaux, S.A. au capital de 9.000.000 euros,
dont le siège social est sis 26, boulevard du Président Wilson - 67932 STRASBOURG cedex 9, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 823 982 954,

représentée par <civilité, prénom et nom> , <fonction>, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après dénommée Strasbourg Électricité Réseaux ou « le GRD »,

Bénéficiaire de la Proposition :

« Nom Client », domicilié « Adresse» «CP» «Commune»

ou

« Raison sociale », «Statut Société» au «Capital», dont le siège social est situé «Adresse Siege» «CP» «Commune», immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de «Commune» sous le numéro «SIREN», représentée par «Nom Signataire», «Fonction Signataire», dûment habilité(e) à cet effet dont le mandat de signature figure en annexe,

ci-après dénommé « le Demandeur ».

Par l'acceptation du présent Avenant, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par la ***Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une Installation de Production de puissance supérieure à 36 kVA au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux***, et par les ***Conditions de raccordement des Installations de Production EnR > 36 kVA relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables*** publiées sur le site internet www.strasbourg-electricite-reseaux.fr

Nom de la société Adresse postale Code postal – Ville Interlocuteur : Nom : Email / téléphone	Date : Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour accord »

Dans le présent Avenant, Les Parties ci-dessus sont appelées « Partie »,
ou ensemble « Parties ».

SOMMAIRE

1. Synthèse de l'offre pour la solution de raccordement proposée 4

2. Conditions de l'Avenant 5

2.1. Contexte de l'Avenant 5

2.2. Objet de l'Avenant 6

2.3. Validité et acceptation de l'Avenant 7
2.3.1. Validité de l'Avenant 7
2.3.2. Acceptation de l'Avenant 7

2.4. Adaptation de l'Avenant 7

3. Solutions techniques, contributions financières et délais de mise à disposition 8

3.1. Publication de données d'étude 8

3.2. Solution de raccordement s'inscrivant dans le SRRRÉR 8
3.2.1. SRRRÉR concerné 9
3.2.2. Situation initiale du réseau 9
3.2.3. Situation de la file d'attente et des capacités réservées au sens du SRRRER 9
3.2.4. Structure du Raccordement de l'installation 9
3.2.5. Solution de raccordement et contribution financière 10
3.2.6. Montant total de la contribution financière 11
3.2.7. Acompte 12
3.2.8. Travaux Mandataire 12
3.2.9. Délai de mise à disposition de l'Opération de Raccordement de Référence 12

3.3. Synthèse de l'étude 13

4. Modalités de raccordement 14

4.1. Procédure de raccordement 14

4.2. Convention de Raccordement 14
4.2.1. Délai d'établissement de la Convention de Raccordement 14
4.2.2. Réserves sur le délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement 15
4.2.3. Réserves sur les coûts et les délais de réalisation des travaux 15

4.3. Convention d'Exploitation 15

4.4. Conditions préalables aux études de réalisation et travaux de raccordement 16

4.5. Conditions préalables à la mise à disposition des Ouvrages de Raccordement 16

5. Solution de raccordement – Résultat des études 16

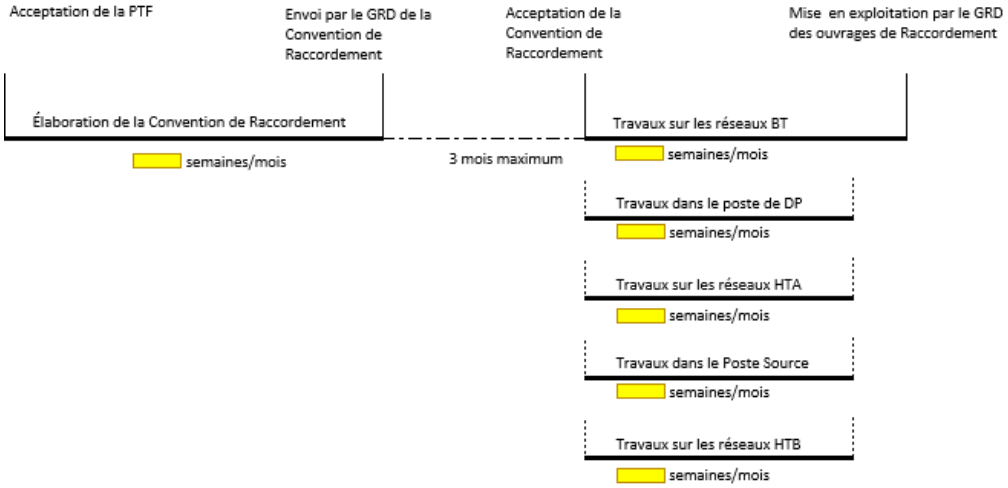
ANNEXE 1 : Plans de situation et d'implantation 17

ANNEXE 2 : Caractéristiques techniques de l'Installation 18

ANNEXE 3 : Mandat spécial de représentation (le cas échéant) 19

ANNEXE 4 : Contrat de Mandat 20

1. Synthèse de l'offre pour la solution de raccordement proposée

Votre Demande	Alimentation principale pour le Site de _____ pour une Puissance de raccordement en injection de _____ kVA. Une Puissance de raccordement en soutirage de _____ kVA a aussi été demandée. Demande recevable le : _____
Caractéristiques techniques	L'Installation sera raccordée directement au Réseau Public de Distribution d'électricité Basse Tension par l'intermédiaire d'un unique Point de Livraison alimenté en antenne souterraine. L'emplacement du Point de Livraison est prévu tel que demandé dans le formulaire de demande de raccordement. **Planning du raccordement :**  ➔ Le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 3.2.
Contribution financière du raccordement	La contribution financière au raccordement est de _____ € HT, soit _____ € TTC au taux de TVA en vigueur. Le Demandeur verse au GRD un acompte dont le montant s'élève à _____ € TTC. Tous les paiements, nets et sans escompte, sont à adresser à l'ordre de Strasbourg Électricité Réseaux Le montant définitif de la contribution financière des ouvrages propres qui figurera dans la Convention de Raccordement sera situé dans une fourchette de +/- __%. ➔ le détail du coût du raccordement est décrit au chapitre 3.2.
Validité de la proposition	Le Demandeur dispose d'un délai de **trois mois**, à compter de la date d'envoi par le GRD, pour donner son accord sur le présent Avenant. L'accord du Demandeur est matérialisé par la réception par Strasbourg Électricité Réseaux des deux éléments suivants : ■ L'original du présent Avenant comportant la signature du demandeur, précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord », ■ Le versement de l'acompte défini à l'article 3.2.7.
Formalités nécessaires	La mise à disposition du raccordement des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par : ■ La transmission au GRD d'un dossier comportant les schémas de l'Installation prévue, ■ La signature sans réserve des Conventions de Raccordement et d'Exploitation, ■ L'achèvement des Ouvrages Mandataire et leur réception par le GRD sans réserve conformément aux dispositions de l'article 4.4 du Contrat de Mandat, ■ La fourniture au GRD du certificat de conformité visé par le CONSUEL, ■ Le paiement de la totalité des sommes dues au titre du raccordement.

2. Conditions de l'Avenant

2.1. Contexte de l'Avenant

Le présent Avenant est établi conformément à la procédure de traitement des demandes de raccordement, aux conditions de raccordement des Installations de Production EnR relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables, à la Documentation Technique de Référence, au barème de raccordement et au Catalogue des Prestations publiés sur le site www.strasbourg-electricite-reseaux.fr. Ces documents sont communiqués au Demandeur à sa demande écrite, à ses frais.

Le présent Avenant est établi pour le raccordement direct, au Réseau Public de Distribution d'électricité Basse Tension, de toute Installation de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer (ex : Installation de stockage, Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique bidirectionnelle) de puissance comprise entre 36 et 250 kVA avec une Puissance P_{Max} limite inférieure ou égale à 250 kVA.

La Documentation Technique de Référence comprend notamment la procédure de traitement des demandes de raccordement en BT de puissance supérieure à 36 kVA au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux, en application de laquelle le présent Avenant a été établi. Elle expose également les dispositions réglementaires applicables et les règles techniques complémentaires que Strasbourg Électricité Réseaux applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités et les prix pour la facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux.

Le Catalogue des Prestations décrit et fixe le tarif des prestations réalisées par Strasbourg Électricité Réseaux qui ne sont pas couvertes par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

Pour l'application de l'article L. 342-2 du code de l'énergie, on se réfère aux définitions figurant à l'article 1 « Définitions » du Contrat de Mandat.

[Variante 1]

Le raccordement de l'Installation objet du présent Avenant, a déjà fait l'objet [d'une Proposition Technique et Financière transmise le _____] [de plusieurs Propositions Technique et Financière transmises les _____ et _____]. *(Supprimer la mention inutile)*

[Fin de variante 1]

[Variante 2]

Le présent Avenant a été précédé d'une Proposition de Raccordement Avant Complétude du dossier (PRAC) transmise par Strasbourg Électricité Réseaux par courrier du _____.

Cette PRAC a été établie à partir des données techniques relatives à l'Installation communiquées par le Demandeur et en fonction des projets déjà présents en file d'attente au moment de la demande de PRAC. Ces données techniques sont annexées au présent Avenant.

Au jour de la demande d'Avenant :

[Sous-variante 2A]

Les données techniques de l'Installation et l'état de la file d'attente sont inchangés,

Strasbourg Électricité Réseaux confirme le résultat de la PRAC réalisée préalablement, dont les conclusions figurent au chapitre 3 du présent Avenant.

[Fin de sous-variante 2A]

[Sous-variante 2B]

Les données techniques de l'Installation [ont changé], [n'ont pas changé] et l'état de la file d'attente [a changé] [n'a pas changé] *(Supprimer la mention inutile)*.

Strasbourg Électricité Réseaux a procédé à un complément d'études pour actualiser la PRAC, dont les conclusions figurent au chapitre 3 du présent Avenant. Les données techniques sont jointes en Annexe 2 *(mention à supprimer si les données techniques de l'Installation n'ont pas changé).*

[Fin de sous-variante 2B]

[Fin de variante 2]

[Variante 3]

Le présent Avenant n'a été précédé d'aucune demande de PRAC.

Les informations techniques relatives à l'Installation prises en compte pour l'étude du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution ont été reçues par Strasbourg Électricité Réseaux et sont jointes en annexe au présent Avenant.

Les conclusions de l'étude justifiant la solution de raccordement s'inscrivant dans un SRRRER réalisée par Strasbourg Électricité Réseaux figurent au chapitre 3 du présent Avenant.

[Fin de variante 3]

[Variante 4]

Le critère déterminant le début de réalisation des travaux de création du Poste Source et de son alimentation HTB, nécessaires au raccordement de l'Installation du Demandeur, précisé dans les ***Conditions de raccordement des Installations de Production relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables***, n'est pas rempli à la date d'établissement de cette Proposition Technique et Financière. Le délai d'application de ce critère ne pouvant excéder deux ans à partir de la signature de la 1ère Proposition Technique et Financière acceptée concernant ces travaux, le délai maximal de mise à disposition de ces ouvrages prend en compte ce délai de deux ans.

[Fin de variante 4]

2.2. Objet de l'Avenant

Le présent Avenant, établi en deux exemplaires originaux, constitue l'offre technique et financière de raccordement de Strasbourg Électricité Réseaux pour le raccordement direct de l'Installation du Demandeur au Réseau Public de Distribution Basse Tension en application des dispositions de l'article L. 342-2 du code de l'énergie.

Par rapport à la Proposition Technique et Financière d'origine, il présente la même solution de raccordement en distinguant dans les travaux de raccordement réalisés sous la Maîtrise d'Ouvrage de Strasbourg Électricité Réseaux, ceux qui seront réalisés par le GRD (Travaux Strasbourg Électricité Réseaux) de ceux qui seront réalisés par le Demandeur (Travaux Mandataire). Ces derniers seront réalisés au nom et pour le compte de Strasbourg Électricité Réseaux selon les dispositions du Contrat de Mandat en Annexe 4 de cet Avenant.

Il détaille en particulier :

- Le périmètre des Travaux Strasbourg Électricité Réseaux et des Travaux Mandataire,
- La contribution au coût du raccordement restant à la charge du Demandeur,
- Les délais de réalisation prévisionnels des Travaux Strasbourg Électricité Réseaux,
- Et le Contrat de Mandat avec ses annexes permettant au Demandeur de réaliser les Travaux Mandataires au nom et pour le compte de Strasbourg Électricité Réseaux maître d'ouvrage.

L'acceptation du présent Avenant par le Demandeur engage Strasbourg Électricité Réseaux sur la mise à disposition d'une Convention de Raccordement, sous un délai prévisionnel indiqué au présent Avenant. L'acceptation de la Convention de Raccordement est nécessaire au déclenchement des travaux de raccordement.

Le présent Avenant est élaboré en fonction :

- Des caractéristiques techniques de l'Installation du Demandeur jointes en annexe,
- Des capacités réservées à l'accueil des EnR prévues dans le SRRRER
- Du Réseau existant ainsi que des décisions prises à propos de son évolution,
- Et des projets déjà en file d'attente à la date d'entrée du projet dans la file d'attente.

Cet Avenant présente la solution de raccordement s'inscrivant dans un SRRRER pour le raccordement du Site _____, accompagnée de son justificatif technique. Elle décrit les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation en termes de coûts prévisionnels et de délais indicatifs de réalisation ainsi que les résultats des études réalisées et les hypothèses examinées. Les caractéristiques du Réseau Public de Distribution permettant de réaliser ces études sont détaillées au chapitre 3.

Les études ont été réalisées conformément à la Documentation Technique de Référence et à la réglementation en vigueur, en particulier l'arrêté du 9 juin 2020, relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un Réseau Public de Distribution d'une Installation de Production d'énergie électrique.

[Variante 1] : Cas d'application de l'article L. 342-2 du code de l'énergie après demande de raccordement

Cette proposition constitue l'Avenant à la PTF [N° de la PTF] en réponse à la demande d'application des dispositions de l'article L. 342-2 du code de l'énergie formulée par le Demandeur en date du : _____.

[Variante 2] : Cas d'application de l'article L. 342-2 du code de l'énergie dès la primo demande

Cette proposition est constituée de la PTF [N° de la PTF] et de son Avenant en réponse à la demande d'application des dispositions de l'article L. 342-2 du code de l'énergie formulée par le Demandeur dans sa demande initiale.

[Fin des variantes]

2.3. Validité et acceptation de l'Avenant

2.3.1. Validité de l'Avenant

À compter de la date d'envoi par Strasbourg Électricité Réseaux, le Demandeur dispose d'un délai de trois mois pour donner son accord sur cet Avenant et pour régler l'acompte défini à l'article 3.2.7.

Si à l'échéance des trois mois, le Demandeur n'a pas accepté le présent Avenant celui-ci devient caduc sans possibilité de prorogation, et le GRD met automatiquement fin au traitement de la demande de raccordement. Le projet du Demandeur sort de la file d'attente et les capacités d'accueil du Réseau réservées pour le raccordement de l'Installation sont alors rendues disponibles.

Le Demandeur a la possibilité de valider la PTF d'origine ou le présent Avenant. L'acceptation de la PTF d'origine met fin à la validité du présent Avenant. De même, l'acceptation de cet Avenant met fin à la validité de la PTF d'origine. Ces deux offres sont valables trois (3) mois.

Si le Demandeur présente à Strasbourg Électricité Réseaux une demande de modification du projet avant acceptation du présent Avenant, celui-ci devient caduc, Strasbourg Électricité Réseaux met fin au traitement de la demande initiale et le projet sort de la file d'attente. La demande de modification est traitée comme une nouvelle demande de raccordement.

2.3.2. Acceptation de l'Avenant

L'accord du Demandeur sur l'Avenant est matérialisé par la réception :

- D'un exemplaire original, daté et signé, du présent Avenant, sans modification ni réserve ;
- D'un exemplaire original, daté et signé, du Contrat de Mandat en Annexe 4 de cet avenant, sans modification ni réserve ;
- De la garantie financière datée et signée par un tiers garant et prenant la forme soit d'une garantie autonome à première demande au sens de l'article 2321 du Code civil, soit d'une caution solidaire - Annexe 9 « Modèles de garantie » du Contrat de Mandat ;
- D'une attestation d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le Demandeur peut encourir en cas de dommages de toute nature, causés aux tiers et au Mandant du fait notamment de l'exécution des études de réalisation et des Travaux Mandataires – article 5.5 Assurance du Contrat de Mandat ;
- Accompagné du règlement de l'acompte demandé (dont le montant figure au § 3.2.7).

2.4. Adaptation de l'Avenant

Dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires portant sur les conditions techniques ou financières d'utilisation des Réseaux Publics de Distribution d'électricité et dès lors qu'elles le prévoient expressément, celles-ci s'appliqueront de plein droit à toute offre, proposition ou contrat relatifs au raccordement d'un Utilisateur.

Les prix indiqués dans le présent Avenant ne sont valables que dans le contexte réglementaire actuel. En cas d'évolution de la réglementation ayant une influence sur les prix proposés, ceux-ci seront automatiquement revus. Les éventuels suppléments imposés à ce titre seront intégralement supportés par le Demandeur.

3. Solutions techniques, contributions financières et délais de mise à disposition

Le Demandeur souhaite le raccordement direct au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une Installation de Production d'énergie électrique ou d'une Installation susceptible d'injecter et de soutirer située [adresse]. Le plan de situation et l'implantation projetée du Point de Livraison figurent Annexe 1.

À cet effet, le Demandeur a transmis au GRD les caractéristiques techniques permettant l'étude du raccordement conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 juin 2020, relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les Installations en vue de leur raccordement aux Réseaux Publics de Distribution. Ces caractéristiques figurent en Annexe 2 du présent Avenant.

Le raccordement étudié doit permettre une injection d'une puissance de _____ kVA.

3.1. Publication de données d'étude

La solution de raccordement présente l'ensemble des dispositions permettant le raccordement de l'Installation ainsi que les coûts associés. Ces dispositions concernent :

- Les travaux HTA,
- Le Poste de Distribution publique (DP) HTA/BT de raccordement,
- Les travaux sur le Réseau BT (extension),
- Les travaux de branchement BT,
- L'Installation intérieure.

Si le caractère perturbateur de l'Installation est avéré, les hypothèses et résultats des études sont directement publiés afin de définir une solution au niveau de l'Installation intérieure. Il s'agit des études concernant :

- Les niveaux de variations rapides de tension - à-coup de tension à l'enclenchement des transformateurs d'évacuation, ou au démarrage de l'installation,
- Les niveaux de variations rapides de tension - flicker,
- La condition de transmission du signal tarifaire,
- Les niveaux de distorsion harmonique.

Les hypothèses ainsi que l'ensemble des études ayant amené à caractériser les résultats de la solution de raccordement peuvent être fournis sur simple demande. Il s'agit des études concernant :

- La tenue thermique des Ouvrages - Plan de tension BT,
- Le poste DP : tenue thermique des Ouvrages, tenue de la tension,
- Les conditions de transmission du signal tarifaire,
- Les niveaux de variations rapides de tension – à-coup de tension – flicker,
- Les niveaux de distorsion harmonique,
- Le plan de protection BT,
- Le choix de la protection de découplage.

3.2. Solution de raccordement s'inscrivant dans le SRRRÉR

L'article D342-23 du code de l'énergie prévoit que la solution de raccordement doit être proposée sur le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée.

Les ***Conditions de raccordement des Installations de Production relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables*** donnent en particulier la définition de la solution de raccordement s'inscrivant dans le SRRRER.

[Variante 1] : Installations susceptibles de soutirer et d'injecter

L'étude de raccordement ayant conduit à définir l'opération de raccordement de référence tient compte de la globalité des caractéristiques en injection et en soutirage pour l'Installation à raccorder,

conformément à la ***Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une Installation de Production en BT de puissance supérieure à 36 kVA au réseau public de distribution géré par Strasbourg Electricité Réseaux***.

[Fin de variante 1]

3.2.1. SRRRÉR concerné

[Variante 1]
L'Installation est située dans la région administrative d'Alsace, dont le S3REnR[1] a été validé par arrêté préfectoral le 21/12/2012. Le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement en injection demandée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [ouvrages propres + quote-part] fait partie de ce S3REnR.
[Fin de variante 1]

[Variante 2]
L'Installation est située dans la région administrative d'Alsace dont le S3REnR a été validé par arrêté préfectoral le 21/12/2012. Cependant, le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement en injection demandée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [ouvrages propres + quote-part] fait partie du SRRRER de la région administrative de_____ validé le _____.
[Fin de variante 2]

[Variante 3]
L'Installation est située dans la région administrative d'Alsace dont le S3REnR a été validé par arrêté préfectoral le 21/12/2012. Cependant, le Demandeur a souhaité adopter une solution de raccordement différente de l'offre de raccordement de référence. Cette solution alternative est en aval du Poste Source _____ qui fait partie du SRRRER de la région administrative de _____ validé le _____.
[Fin de variante 3]

3.2.2. Situation initiale du réseau

Départ HTA alimentant le poste HTA/BT de raccordement	
Poste DP alimentant le départ de l'Installation de Production	
Tronçon ou point de piquage sur départ (code GDO du dipôle)	
Nature/longueur de dérivation à créer	
Tension de référence	

3.2.3. Situation de la file d'attente et des capacités réservées au sens du SRRRER

Zone	Puissance cumulée dans la file d'attente (MW)
Poste Source (capacités réservées)	_____
Poste DP _____	_____
Réseau HTA	_____

3.2.4. Structure du Raccordement de l'installation

L'Installation sera raccordée directement au Réseau Public de Distribution BT par l'intermédiaire d'un unique Point de Livraison alimenté par une [coupure d'artère, double dérivation, antenne] de XXX m en XXX mm² Alu issue du départ NNNN du poste HTA-BT – MMMM.

D'autre part,

[Variante 1]
L'étude de raccordement ayant conduit à au présent Avenant a été réalisée dans l'hypothèse d'un Point de Livraison situé en limite entre le domaine public et le domaine privé du Demandeur.

[1] Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables

[Fin de variante 1]

[Variante 2]

L'étude de raccordement ayant conduit au présent Avenant a été réalisée dans l'hypothèse d'un Point de Livraison situé dans le domaine privé du Demandeur, à la demande du Demandeur. À cet égard, le Demandeur s'engage :

- à garantir à Strasbourg Électricité Réseaux un accès permanent aux Ouvrages de Raccordement situés dans son domaine privé ,
- à garantir le caractère intangible des Ouvrages de Raccordement situés dans son domaine privé.

La Convention de Raccordement précisera les modalités de réalisation des Ouvrages de Raccordement en domaine privé.

[Fin de variante 2]

Le Point de Livraison caractérisant la Limite de Propriété des Ouvrages de Raccordement figurera dans la Convention de Raccordement.

3.2.5. Solution de raccordement et contribution financière

3.2.5.1. Travaux HTA et BT (Ouvrages Propres)

Les travaux du tableau ci-dessous sont réalisés par Strasbourg Électricité Réseaux (Ouvrages non dédiés). La description des travaux à réaliser par le Mandataire figure au 3.2.8.

	Récapitulatif du coût des travaux pour la solution retenue	**Délai prévisionnel de mise à disposition**	**Application de la réfaction**	**Montant facturé (euros)**
Ouvrages Propres	Travaux au Point de Livraison du Demandeur y compris le Dispositif de Comptage et la prestation de vérification de la protection de découplage		Oui (r=xx%) /Non	_____
	Travaux sur le Réseau BT en domaine privé du Demandeur	___ semaines/mois[2]	Non	_____
	Travaux sur le Réseau BT en domaine public	___ semaines/mois[3]	Oui (r=xx%) /Non	_____
	Travaux poste de Distribution Publique HTA/BT	___ semaines/mois[4]	Oui (r=xx%) /Non	_____
	Travaux sur le Réseau HTA (Réseau nouvellement créé pour ce raccordement)	___ semaines/mois[5]	Oui (r=xx%) /Non	_____
	Prestation de première mise en service (fiche du catalogue P100)	Standard : 10 Jours	Non	_____
	Total HT			_____
	TVA (20%)			_____
	Total TTC			_____

[2] Le délai de réalisation des travaux en domaine privé du Demandeur s'entend à compter de la signature de la Convention de Raccordement sous réserve de la réalisation par le Demandeur des aménagements de génie civil (tranchée, fourreaux, caniveaux) des Ouvrages de Raccordement et de la liaison permettant le relevé du comptage.

[3] Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de la signature de la Convention de Raccordement.

[4] Le délai de réalisation des travaux dans le poste DP peut être initialisé par le Demandeur avant la signature de Convention de Raccordement *(exemple : commande d'un transformateur HTA/BT).*

[5] Certains travaux peuvent être initialisés par le Demandeur afin de réduire le délai prévisionnel de mise à disposition.

3.2.5.2. Travaux réalisés par le GRD (actes non délégables au titre du Contrat de Mandat)

		Application de la réfaction	Montant facturé (euros)
Actes non délégables	Frais de procédures administratives	Oui (r=xx%) /Non	_____
	Frais de contrôle et validation	Oui (r=xx%) /Non	_____

3.2.5.3. Travaux au Point de Livraison

Le Demandeur mettra en œuvre :

- Une protection générale contre les surintensités et les courants de défaut à la terre conforme à la réglementation en vigueur (protection dite C 14-100) ;
- Une protection de découplage de type B1 conforme au guide C 15-400 [ou dans le cas de production photovoltaïque une protection de découplage interne à l'onduleur conforme à la norme NF EN 50549-1 ou dans le cas de production hors photovoltaïque un relais externe conforme à la norme NF EN 50549-1] ;
- Un Dispositif de Comptage de l'énergie sera fourni par le GRD et fera partie des biens concédés. À titre indicatif, il sera constitué de la façon suivante :
 - • trois transformateurs de courant BT de calibre 100-200-500/5, de classe 0,5 et d'une puissance de précision de 3.75 VA sous réserve de l'examen du bilan des consommations des réducteurs de mesure, y compris la filerie ;
 - • un compteur d'énergie injectée et soutirée sur le réseau au niveau du Point de Livraison.

Ces dispositions figureront dans la Convention de Raccordement.

Le Demandeur mettra également à disposition du GRD les installations de télécommunication nécessaires au télé relevé et au télé paramétrage des appareils utilisés pour le comptage de l'énergie.

3.2.5.4. Quote-part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRÉR

Conformément aux articles D 321-10 et suivants, ainsi qu'aux articles D 342-22 à 24 du code de l'énergie relatifs aux Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER), le Demandeur est redevable d'une quote-part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER.

Le montant de la quote-part en k€/MW est publié avec le SRRRER et est soumis à indexation.

SRRRER de _____	**Puissance de raccordement en injection de l'Installation du Demandeur (MW)**	**Quote-Part[6] (k€/MW)**	**Application de la réfaction**	**Montant (Euros)**
Quote-part €HT	_____	_____	Oui (r=xx%)/Non	_____

3.2.5.5. Contribution financière pour reprise d'études *(article optionnel)*

Un changement dans les données techniques de l'Installation étant intervenu depuis l'acceptation de l'Avenant ayant fait suite à la demande de raccordement du _____, la reprise d'études nécessaire à l'actualisation de l'Avenant a fait l'objet d'un devis facturé selon le montant forfaitaire du barème de raccordement en vigueur.

3.2.6. Montant total de la contribution financière

La contribution financière associée à la solution de Raccordement s'inscrivant dans un SRRRER est de _____€ HT soit _____€ TTC, au taux de TVA en vigueur.

Le montant définitif de la contribution financière qui figurera dans la Convention de Raccordement sera situé dans une fourchette de +/- _____% autour du montant global indiqué ci-dessus.

[6] À la date du présent Avenant.

3.2.7. Acompte

Le Demandeur verse à Strasbourg Électricité Réseaux dans le délai de règlement défini à l'article 2.3.1 un acompte dont le montant TTC s'élève à _____ €. Cette somme est imputée sur le montant définitif dû par le Demandeur au titre du raccordement de son Installation au Réseau Public de Distribution. Le régime de taxes appliqué à cet acompte est celui en vigueur à la date de son règlement.

3.2.8. Travaux Mandataire

Le Demandeur finance les travaux faits par Strasbourg Électricité Réseaux indiqués dans les tableaux ci-dessus et les travaux qu'il réalise au titre de l'article L. 342-2 du code de l'énergie.

Le montant de la réfaction qui lui sera versée ne peut pas être supérieur au montant de la réfaction de l'Opération de Raccordement de Référence chiffrée par Strasbourg Électricité Réseaux dans la Proposition Technique et Financière initiale. Le montant des Travaux Mandataire sur la base de cette proposition standard est le suivant :

Désignation	Coûts des Travaux Mandataire sur la base de l'opération de raccordement de référence
[Description des Travaux Mandataire]	

Le montant de la réfaction, qui sera versé au Demandeur est de [Montant réfaction Travaux Mandataire] € HT au maximum en sus de celle déjà calculée sur les Travaux Strasbourg Électricité Réseaux.

3.2.9. Délai de mise à disposition de l'Opération de Raccordement de Référence

Compte tenu des délais moyens de travaux constatés sur le secteur géographique, les travaux Strasbourg Électricité Réseaux pourraient être réalisés après acceptation du présent Avenant sous le délai indicatif :

- Sur le Réseau BT de _____ semaines/mois[7],
- Dans le Poste de Distribution Publique HTA/BT de _____ semaines/mois[8],
- Sur le Réseau HTA de _____ semaines/mois[9].
- Dans le Poste Source HTB/HTA de _____ semaines/mois[10]
- Sur le Réseau HTB de _____ semaines/mois[11] (éventuellement sous réserve de transmission par RTE des délais de mise à disposition)

Les délais de réalisation des Ouvrages de Raccordement seront communiqués au Demandeur après réalisation des études définitives et obtention des autorisations administratives dans la Convention de Raccordement.

[7] Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de l'acceptation de la Convention de Raccordement.

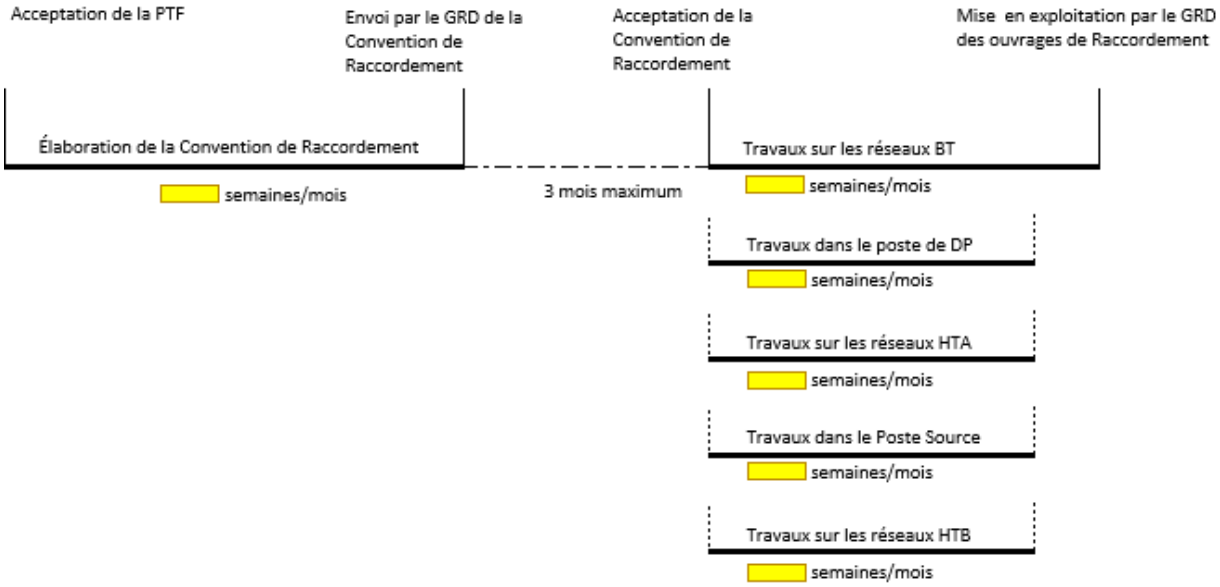
[8] Le délai de réalisation des travaux dans le poste DP peut être initialisé par le Demandeur avant la signature de Convention de Raccordement *(exemple : commande d'un transformateur HTA/BT).*

[9] Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de l'acceptation de la Convention de Raccordement

[10] Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de l'acceptation de la Convention de Raccordement, cependant ce délai de réalisation des travaux dans le Poste Source peut être initialisé par le Demandeur avant la signature de Convention de Raccordement.

[11] Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de l'acceptation de la Convention de Raccordement, cependant ce délai de réalisation des travaux peut être initialisé par le Demandeur avant la signature de Convention de Raccordement.

Le planning ci-dessous synthétise les délais de réalisation des travaux pour raccorder l'Installation du Demandeur au Réseau Public de Distribution :



3.3. Synthèse de l'étude

Le tableau ci-dessous résume les principaux résultats de l'étude réalisée pour déterminer la solution de raccordement :

Solutions étudiées			CONTRAINTES						Protection de découplage	Plan de Protection BT
			Réseau HTA	Transfo poste DP	Réseau BT		A- coup Flicker	TCFM		
					I	U				
Avant le raccordement	**1**	Néant ou [décrire les travaux nécessaires avant le raccordement Insérer plusieurs lignes si nécessaire]	OUI	NON	NON		NE	NE	NE	
Pour le raccordement	**1**	La solution Réseau consiste en la **création d'une canalisation desservant le Site à raccorder**.	NON	NON	NON	OUI	NE	NE	NE	
	2	La solution Réseau consiste en la **création d'une canalisation et en la création en remplace-ment d'une canalisation** en début de départ	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	

NE = non étudié Le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 3.2.

4. Modalités de raccordement

4.1. Procédure de raccordement

Conformément à l'arrêté du 9 juin 2020, relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les Installations en vue de leur raccordement aux Réseaux Publics de Distribution, l'Installation objet du présent Avenant doit faire l'objet d'une Convention de Raccordement et d'une Convention d'Exploitation acceptées par le Demandeur avant toute mise sous tension.

4.2. Convention de Raccordement

Dès réception de l'accord du Demandeur sur le présent Avenant, Strasbourg Électricité Réseaux procèdera à l'élaboration de la Convention de Raccordement.

Cette Convention de Raccordement précise les modalités techniques, juridiques et financières du raccordement et, en particulier :

- La consistance définitive des ouvrages de raccordement ;
- La position du Point de Livraison et ses caractéristiques (schéma du Point de Livraison, Dispositif de Comptage et protection...) ;
- Les caractéristiques auxquelles doit satisfaire l'Installation pour être raccordée au Réseau Public de Distribution d'électricité ;
- La position et la nature du (ou des) Dispositif(s) de Comptage ;
- Le cas échéant, les travaux de raccordement qui incombent au Demandeur et les installations de télécommunication qu'il doit mettre à la disposition de Strasbourg Électricité Réseaux ;
- Le délai prévisionnel de réalisation et de mise à disposition des Ouvrages de Raccordement réalisés par Strasbourg Électricité Réseaux ;
- Le montant définitif de la contribution à la charge du Demandeur et, le cas échéant, l'échéancier des compléments d'acompte en application de la procédure en vigueur ;
- Les modalités liées à la mise en service de l'Installation ;
- D'une façon générale les éléments nécessaires au Raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette Convention de Raccordement, outre le coût des travaux Strasbourg Électricité Réseaux, indiquera également le coût des Travaux Mandataire. Ce dernier est fondé sur le montant de l'offre la plus compétitive issue du processus de mise en concurrence réalisé par le Demandeur conformément à l'application des règles de la commande publique qui s'imposent au Maître d'Ouvrage Strasbourg Électricité Réseaux.

Cette convention de raccordement portera le montant de réfaction maximale qui pourra être mise au crédit du Demandeur. Le montant définitif de la contribution à la charge du Demandeur sera calculé selon les dispositions de l'article « 5.1 dispositions financières » du Contrat de Mandat en Annexe 4 du présent Avenant.

4.2.1. Délai d'établissement de la Convention de Raccordement

Le délai d'établissement de la Convention de Raccordement dépend de la nature des Ouvrages à réaliser. Ce délai inclut les études détaillées de réalisation des Ouvrages, les procédures administratives nécessaires à leur réalisation ainsi que la procédure de consultation des entreprises sous-traitantes.

A. Phase d'exécution de la demande :

- Relevés de terrain et établissement des plans informatiques par une entreprise prestataire,
- Recherche des autorisations de passage en privé et en voirie publique,
- Établissement du dossier selon l'article R323-25 du code de l'énergie,
- Création d'un poste DP pouvant nécessiter le lancement et l'instruction de procédures administratives de type permis de construire…

B. Phase d'appel d'offre (le cas échéant) :

- Constitution du dossier d'appel d'offre,
- Dossier de consultation préparé par les acheteurs,
- Consultation des entreprises,
- Négociations avec les entreprises,
- Constitution du dossier d'achat et validation du contrôleur d'Etat.

Le délai prévisionnel d'établissement de la Convention de Raccordement est fixé à _____ semaines/mois à compter de l'acceptation du présent Avenant par le Demandeur.

Ce délai ne commence à courir que lorsque le présent Avenant est accepté et qu'aucun autre avenant sur ce projet n'est à l'étude.

4.2.2. Réserves sur le délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement

La mise à disposition de la Convention de Raccordement dans le délai prévu dans le présent Avenant est soumise à la levée de la réserve que constitue éventuellement la consultation infructueuse des entreprises sous-traitantes, lorsque celle-ci est nécessaire.

De plus, la mise à disposition de la Convention de Raccordement dans le délai prévu dans le présent Avenant reste soumise à la levée des réserves suivantes :

- Aboutissement des procédures administratives (délais d'obtention des autorisations administratives, recours contentieux…) dans un délai compatible avec la date de mise à disposition prévue,
- Signature des conventions de passage des Ouvrages de Raccordement entre Strasbourg Électricité Réseaux et le ou les propriétaires des terrains empruntés, y compris ceux du Demandeur.
- Transmission à Strasbourg Électricité Réseaux par le Demandeur des éléments indiqués au Chapitre 3 du contrat de Mandat concernant les Travaux Mandataire.

4.2.3. Réserves sur les coûts et les délais de réalisation des travaux

La Convention de Raccordement sera rédigée conformément aux dispositions du présent Avenant.

Cependant les délais de réalisation et les coûts des Travaux Strasbourg Électricité Réseaux pourront être révisés en cas d'événements indépendants de la volonté du GRD conduisant à une modification des Ouvrages de Raccordement tels qu'ils sont prévus dans le présent Avenant.

Il en sera ainsi notamment, en cas :

- De travaux complémentaires demandés par le Demandeur ou imposés par l'administration,
- De modifications des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement en cours,
- D'issue des procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières,
- De contraintes nouvelles relatives à la réalisation des Ouvrages de Raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

4.3. Convention d'Exploitation

La conclusion d'une Convention d'Exploitation avec l'Utilisateur est obligatoire avant toute mise sous tension de l'Installation du Demandeur.

À compter de son envoi par Strasbourg Électricité Réseaux, le délai de validité de la Convention d'Exploitation est de trois mois.

Elle est adressée à l'Utilisateur après la signature de la Convention de Raccordement.

La Convention d'Exploitation précise les règles permettant l'exploitation de l'Installation en cohérence avec les règles d'exploitation du Réseau Public de Distribution et a pour objectif :

- De définir les relations de service entre les responsables de Strasbourg Électricité Réseaux et de l'Utilisateur plus particulièrement chargés de l'exploitation et de l'entretien des Installations concernées,
- De préciser les principales règles d'exploitation à observer, tant en régime normal qu'en régime perturbé,

- De spécifier certaines dispositions particulières du schéma d'alimentation, notamment les limites de propriété et d'entretien, les droits de manœuvre, les réglages des protections.

4.4. Conditions préalables aux études de réalisation et travaux de raccordement

Dans le cadre des dispositions de l'article L.342-2 du code de l'énergie, les conditions préalables à l'instruction des études de réalisation des Travaux Strasbourg Électricité Réseaux et des Travaux Mandataire sont les suivantes :

- Accord sur cet Avenant (cf. § 2.3.2) ;
- Réception par le GRD en temps utile du dossier comportant les schémas de l'Installation prévue ;
- Réception par le GRD de la totalité du Contrat Étude des Travaux Mandataire obtenu conformément aux règles de la commande publique auxquelles est soumise Strasbourg Électricité Réseaux.

La réalisation des Travaux Strasbourg Électricité Réseaux par le GRD et des Travaux Mandataire par le Demandeur, ne pourra intervenir qu'après :

- Validation par le GRD des études réalisées par le Demandeur pour les Travaux Mandataires ;
- Obtention par le GRD des autorisations nécessaires (autorisation administrative, autorisation de voirie, convention de servitude dès lors que les Ouvrages de Raccordement empruntent un domaine privé…) ;
- Obtention par le Mandataire des autorisations (administratives, servitudes, …) nécessaires à la réalisation des Ouvrages Mandataire ;
- Réception par Strasbourg Électricité Réseaux du dossier de consultation Travaux Mandataire réalisé par le Demandeur incluant les offres remises par les Entreprises Agréées au titre de l'appel d'offre réalisée par le Demandeur avec l'offre retenue par ce dernier mais non encore signée ;
- Accord du Demandeur sur la Convention de Raccordement.

4.5. Conditions préalables à la mise à disposition des Ouvrages de Raccordement

La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :

- La transmission au GRD d'un dossier comportant les schémas de l'Installation prévue,
- La signature sans réserve des Conventions de Raccordement et d'Exploitation,
- L'achèvement des Ouvrages Mandataire et leur réception par Strasbourg Électricité Réseaux sans réserve conformément aux dispositions de l'article 4.4 du Contrat de Mandat,
- La fourniture de l'Attestation de conformité visée par un organisme accrédité ou du Certificat de conformité visé par le CONSUEL (acte volontaire),
- Le paiement de la totalité des sommes dues au titre du raccordement.

5. Solution de raccordement – Résultat des études

Tracé prévisionnel de la solution de raccordement

Il s'agit du tracé correspondant à la solution de raccordement décrite au § 3.2.

.

ANNEXE 1 : Plans de situation et d'implantation

ANNEXE 2 : Caractéristiques techniques de l'Installation

ANNEXE 3 : Mandat spécial de représentation (le cas échéant)

ANNEXE 4 : Contrat de Mandat